

GE_GERICHTE A/441/2018 vom 9. März 2018

GE Cour de justice, 2018-03-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_441_2018

FR: GE_GERICHTE A/441/2018 du 9 mars 2018

IT: GE_GERICHTE A/441/2018 del 9 marzo 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 09.03.2018
A/441/2018

A/441/2018 ATAS/219/2018 du 09.03.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/441/2018 ATAS/219/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 9 mars 2018 4 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié, à ANNEMASSE, France, représenté par Madame B_____,
recourant contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE intimé Vu la décision du 12 janvier 2018 de
l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) adressée à Monsieur
A_____ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ; Vu le recours interjeté le 1 er février 2018
par l'assuré, par l'intermédiaire de sa mère Madame B_____ ; Attendu que par courrier du
26 février 2018, la mère du recourant a indiqué que compte tenu de la nouvelle décision de
l'OAI du 22 février 2018, elle ne souhaitait pas poursuivre son recours du 1 er février 2018 ;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA
CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Catherine TAPPONNIER Une copie conforme du présent arrêt
est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.